

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 17 mai 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 6

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Christian BOURRICAUD, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absent et non
représenté : 3

Mme Alexia BACQUEY, Mme Victoria FUSTER et M. Maxime PELLICER.

pMme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N°DL24052023-03 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement et à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil départemental aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement et l'acquisition de matériel par le versement du Fonds d'Aide à l'Aménagement et à l'Équipement des Communes (FDAEC). Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Cette année, il a été décidé d'affecter cette aide aux travaux d'aménagement de la voirie avenue des Landes à Lacanau Ville.

La zone d'activité de la Meule est en cours d'extension au Sud de Lacanau Ville. Depuis la ville, l'accès piéton est interrompu à environ 200 m de l'entrée de cette zone d'activité, les accotements de voirie ne sont pas aménagés, rendant dangereux tout cheminement piéton.

Le projet prévoit donc la création d'un cheminement piéton sur ces 200 m y compris la création de deux passerelles pour franchir deux crastes.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 221 210 € HT. La ville envisage de réaliser ces travaux à partir du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 2 mois.

Le montant de l'aide allouée à la commune au titre du FDAEC s'élève à 29 466 € pour 2023. Pour mémoire, elle s'élevait à 29 695 € en 2022 et avait permis de financer les travaux d'aménagement d'une circulation douce route du Lion à Lacanau Océan.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-32 à 39 et R 2334-19 à 3,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'une dotation d'équipement au titre du FDAEC pour assurer le financement de ce projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier avenue des Landes.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DÉCIDE d'affecter le FDAEC 2023 aux travaux d'aménagement de la voirie de l'avenue des Landes à Lacanau Ville pour un montant de 29 466 € HT.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département et signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Maire délibéré les jours indiqués ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Télétransmis le :

31 MAI 2023

N° 033 213 302 144 2023
0531-DL24052023-03-DE

Le Maire



Le Maire, en sa qualité de Maire, déclare exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **31 MAI 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **31 MAI 2023**

